

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 octobre 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 105 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriaty DJAMBAE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGODIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI représentée par Lionel VALERI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Gérard CHENOZ représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Monique CORDIER représentée par Maxime TOMMASINI - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Anne DAURES représentée par Claude PICCIRILLO - Dominique DELOURS représenté par Grégory PANAGODIS - Pierre DJIANE représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude GAUDIN représenté par Solange BIAGGI - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORE - Laurent LAVIE représenté par Martine GOELZER - Laurence LUCCIONI représentée par Valérie BOYER - Bernard MARANDAT représenté par Gisèle LELOUIS - Martine MATTEI représentée par Karim GHENDOUF - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - Xavier MERY représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Alain CHOPIN - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric DOURNAYAN - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI - Elisabeth PHILIPPE représentée par Loïc BARAT - Marc POGGIALE représenté par Christian PELLICANI - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Carine ROGER représentée par Georges GOMEZ - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Isabelle SAVON - Jean-Louis TIXIER représenté par Annie GRIGORIAN - Cédric URIOS représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Laure-Agnès CARADEC - Catherine CHAZEAU - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Eric DIARD - Emilie DOURNAYAN - Yann FARINA - Dominique FLEURY VLASTO - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Bruno GILLES - Vincent GOMEZ - Marcel GRELY - Louisa HAMMOUCHE - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Christophe MASSE - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Véronique PRADEL - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DDA 006-287/16/CT

■ Approbation d'une convention cadre entre l'Epaem, la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Marseille et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour le Programme d'Investissement d'Avenir Ville de demain de l'EcoCité de Marseille

Avis du Conseil de Territoire

DEESV 16/14843/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L. 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur les programmes locaux de l'habitat, de schémas d'ensemble de la politique de l'habitat, du logement et des actions de réhabilitation et de résorption d'habitat insalubre (art. L. 5217-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

La délibération approuvant une convention-cadre entre l'EPA Euroméditerranée (EPAEM), la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence satisfait aux conditions de l'article L. 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil de Territoire est donc saisi pour avis du projet de délibération approuvant une convention-cadre entre l'EPAEM, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir « Ville de demain » pour l'ECOCITE de Marseille.

Présentation du rapport :

La convention-cadre, objet de la présente délibération comporte 13 actions, déclinées en fiches actions spécifiques. La métropole AMP intervient dans la mise en œuvre de deux de ces actions soit en tant que co-financeur (action n°10, « Qualité de l'Air sur l'EcoCité ») soit en tant que maître d'ouvrage (action n°12, « Déploiement du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques »).

PREALABLE :

Euroméditerranée : le laboratoire de la ville durable méditerranéenne

Créatrice d'emploi, de mixité sociale, de qualité environnementale, Euroméditerranée s'est très tôt placée dans une logique de développement durable. Par son engagement dans la démarche EcoCité l'EPAEM a souhaité amplifier ses efforts en se positionnant comme un laboratoire de la ville durable méditerranéenne.

L'objectif est de Construire un modèle intégré et exemplaire d'aménagement et d'architecture en climat méditerranéen reproductible au niveau métropolitain.

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016

L'EcoCité doit ainsi permettre d'expérimenter, dans une démarche pragmatique et opérationnelle, les bonnes pratiques qui pourront être exportées, non seulement à l'échelle de la Ville et du territoire Métropolitain mais aussi sur les 2 rives de la Méditerranée.

Marseille doit en effet faire face comme les autres Métropoles du littoral Méditerranéen à des enjeux sociaux et environnementaux importants (formation, gestion des risques d'inondation, mobilité...) accrus par le réchauffement climatique en cours. L'EcoCité doit ainsi constituer une opération de référence pour la Méditerranée, vitrine du savoir-faire local et national en la matière, contribuant ainsi au rayonnement Métropolitain.

Les partenaires institutionnels (Ville de Marseille, Métropole D'Aix-Marseille-Provence, Département des Bouches du Rhône, Région Provence Alpes Côte d'Azur) du projet EcoCité Euroméditerranée s'engagent sur 4 objectifs principaux :

- Objectif 1 : Contribuer au fait métropolitain en assurant un effet levier tant sur les objectifs de croissance du SCOT que sur la structuration de ce territoire en archipel,
- Objectif 2 : Concevoir, expérimenter et développer les principes générateurs d'une EcoCité Méditerranéenne innovante, diffusables à l'échelle de la Métropole,
- Objectif 3 : Poursuivre le développement économique et accompagner la mutation sociale, culturelle et urbaine de la façade maritime Nord de Marseille,
- Objectif 4 : Promouvoir l'accès citoyen aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ainsi qu'une offre de formation complète et cohérente avec les besoins des populations et entreprises.

Programme Ville de Demain – Ecocité Marseille

Dans le cadre de Programmes d'Investissements d'Avenir, l'Etat a confié à la Caisse des Dépôts la gestion du Programme « Ville de demain » doté d'une enveloppe de 668 M€. Il est mis en œuvre par des équipes spécialisées de la Caisse des Dépôts, qui agit en son nom et pour le compte de l'Etat.

Le programme « Ville de demain » doit participer à la mise en œuvre de la démarche EcoCité par le financement des projets urbains exemplaires.

L'objectif est de soutenir l'investissement dans les villes afin de faire émerger un nouveau modèle urbain, de favoriser l'évolution des usages et des pratiques en ville, de s'appuyer sur une approche intégrée et innovante des transports et de la mobilité, de l'énergie et des ressources, de l'organisation urbaine et de l'habitat.

Ce Programme a pour vocation de financer des projets innovants, démonstrateurs et exemplaires de ce que sera la ville de demain. Il comporte deux tranches :

- Tranche 1 (2010 - 2014) : Cette première tranche d'engagement a bénéficié aux 19 Ecocités intégrées à la démarche Ecocités lancée par l'Etat en 2009.
- Tranche 2 (2015 - 2017) : La seconde tranche, dotée de 336 M€, s'inscrit dans la continuité de la première et vise à poursuivre l'accompagnement des projets d'Ecocités, ainsi que la mise en œuvre de projets exemplaires dans des métropoles ou des agglomérations de grande taille.

Avec la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et sont donc éligibles de nouveaux territoires sont éligibles : toutes les Métropoles à compter du 1er janvier 2015, les EPCI du département des Bouches-du-Rhône ayant vocation à intégrer la Métropole Aix-Marseille au 1er janvier 2016, les collectivités territoriales de plus de 100 000 habitants ayant vocation à intégrer la Métropole du Grand Paris au 1er janvier 2016, les EPCI ayant vocation à accueillir les gares du Grand Paris Express, les territoires franciliens couverts par

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016

des opérations d'intérêt national (OIN) ainsi que les territoires intégrés à des OIN franciliennes dont la création interviendrait sur la période de validité du présent cahier des charges.

L'ouverture du champ d'intervention à des domaines tels que la rénovation énergétique du bâti, la préservation de la biodiversité ou encore l'innovation des bâtiments en termes d'usages ou de fonction urbaine, permet de prendre en compte de nouveaux projets répondant aux objectifs des collectivités territoriales.

Le Programme s'est également ouvert au financement des start-up et PME qui innovent dans le champ de la ville durable va permettre de soutenir l'innovation développée par les entreprises.

LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE DANS LE PROJET ECOCITE :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence intervient dans deux actions du programme « Ville de demain » de l'Ecocité de Marseille à savoir :

- La qualité de l'air au travers d'une approche intégrée et innovante à l'échelle de l'ECOCITE de Marseille
- Le « Déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques »

Volet Air :

Depuis plusieurs années, la qualité de l'air est un sujet central des politiques européennes et la première préoccupation environnementale. La mobilisation des acteurs internationaux (ONU, OMS), nationaux (MEDDE, ADEME) et régionaux (DREAL) et les récentes évolutions réglementaires qui en découlent, illustrent les enjeux auxquels sont confrontés les territoires et décideurs publics mais également les citoyens, les acteurs économiques ainsi que les associations.

La ville durable doit ainsi être en capacité d'apporter des réponses innovantes et pragmatiques pour répondre à l'un des principaux enjeux du 21ème siècle.

C'est dans ce contexte que l'EPAEM, Air PACA et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence proposent de poser le cadre d'une collaboration via un partenariat pluriannuel visant une approche intégrée et innovante de la question de l'air, à l'échelle du périmètre d'ECOCITE de l'EPAEM, pour une meilleure gestion de la ville de demain, de son développement, de son urbanisme et de sa gestion des transports.

La ville durable doit en effet être en capacité d'apporter des réponses innovantes et pragmatiques pour répondre à l'un des principaux enjeux du 21ème siècle : la qualité de l'air. La surveillance de la qualité de l'air se présentera ici, à la fois comme un indicateur de bonne gestion environnementale et de qualité de vie dans ce territoire.

Volet Mobilité :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, a adopté le 26 octobre 2012 son Plan Climat Energie Territorial (PCET) et le 28 juin 2013 son Plan de Déplacement Urbain (PDU) qui vise, notamment, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la part modale des véhicules thermiques de 10% à l'horizon 2020.

C'est avec ce double objectif que MPM a décidé (délibération du 8 juillet 2011) de lancer un projet, appelé STATION Electra, d'installation de stations de recharges pour Vélos à Assistance Électrique (VAE) et de bornes pour voitures électriques sur son territoire.

Ce projet prévoit que la recharge et le stationnement seront gratuits pour les tous usagers qui disposent d'une carte de transport (locale TRANSPASS, régionale « ZOU », etc.), dont l'obtention est gratuite, et qui auront fait la démarche volontaire de s'inscrire pour bénéficier de ce nouveau service.

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016

Les équipements roulants (Vélos, VAE et véhicules électriques) ne sont pas mis à disposition par la Métropole, ils sont la propriété des usagers (particuliers, entreprises, associations, collectivités, etc.) ou des entreprises spécialisées qui les mettent à disposition de leurs clients ou abonnés.

Le périmètre opérationnel d'EUROMED est un secteur privilégié pour faire du projet STATION Electra une « vitrine » de la mobilité durable pour tout le territoire de la Métropole et un terrain d'expérimentation pour le développement des services de proximité associés qui ont besoin d'un minimum de densité d'équipement de recharge pour développer leurs offres.

OBJET DE LA CONVENTION :

La convention jointe, entre l'EPAEM, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a pour objet :

- de préciser la stratégie globale du projet d'EcoCité,
- de préciser les modalités d'intervention du programme relatives aux actions sélectionnées dans une décision d'engagement.

Les stipulations de la Convention s'appliquent à ces financements.

Toute subvention consentie à un Maître d'Ouvrage au titre d'un Projet d'Investissement Subventionné ou d'un Projet d'Ingénierie sera soumise aux termes de la Convention.

Il est donc proposé d'approuver la convention jointe, entre l'EPAEM, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, qui précise la stratégie de l'Ecocité ainsi que les modalités d'intervention du programme relatives aux Actions Sélectionnées dans une décision d'Engagement de ce partenariat pluriannuel.

La Convention prend effet à compter de la date de la Signature et reste en vigueur, jusqu'au 30 septembre 2020.

Dans ce cadre, le Conseil de Territoire Marseille Provence assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération «Déploiement du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (décrite dans la fiche action n°12 page 89) ; Cette opération financière de 1 524 000€ TTC sera subventionnée à hauteur de 435 000€.

Depuis le 1^{er} janvier 2016 la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (AMP) est créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de l'Agglopro Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues et Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

La Métropole se compose d'un Conseil de la Métropole présidé par le Président du Conseil de la Métropole. Toutefois la loi a créé spécifiquement pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence six Conseils de Territoire présidés par un Président du Conseil de Territoire. Leur périmètre se fonde sur les périmètres des six intercommunalités fusionnées.

La Métropole exerce la compétence en matière de programmes locaux de l'habitat, de schémas d'ensemble de la politique de l'habitat, du logement et des actions de réhabilitation et de résorption d'habitat insalubre (art. L. 5217-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ainsi, la Métropole exerce les compétences en matière de programmes locaux de l'habitat, de schémas d'ensemble de la politique de l'habitat, du logement et des actions de réhabilitation et de résorption d'habitat insalubre sur le périmètre du Conseil de Territoire n°1 (ancienne Communauté urbaine MPM) jusqu'au 1^{er} janvier 2018 (art. L. 5218-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales).

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016

Par ailleurs, au sein du Conseil de Territoire Marseille Provence, la Métropole se substitue de plein droit à MPM et, poursuit ainsi les procédures d'ores et déjà engagées, sur le fondement des articles L. 5211-17 et L. 5211-41-3 III du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au regard du nouveau contexte métropolitain et de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le Conseil de la Métropole prévoit donc d'adopter :

- une convention-cadre entre l'EPAEM, la Caisse des dépôts et Consignations, la Ville de Marseille et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour le Programme d'Investissement d'Avenir « Ville de demain » de l'ECOCITE de Marseille

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5218-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 21 mars 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence procédant à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N° 001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil de Territoire Marseille Provence procédant à l'élection du Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le projet de délibération portant sur l'approbation d'une convention tripartite EPAEM, Air PACA et la Métropole, d'une durée de 3 ans, pour une approche intégrée et innovante de la question de l'air à l'échelle de l'ECOCITE de Marseille.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que depuis le 1^{er} janvier 2016 la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de programmes locaux de l'habitat, de schémas d'ensemble de la politique de l'habitat, du logement et des actions de réhabilitation et de résorption d'habitat insalubre (art. L. 5217-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- Que la loi NOTRe donne à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, en matière d'urbanisme, un statut particulier en fixant des prérogatives propres au Conseil de la Métropole et au Conseil de Territoire, en instaurant un régime transitoire de délégation automatique de compétence et en donnant la possibilité de déléguer certaines prérogatives au Conseil de Territoire ;
- Que le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence envisage d'adopter une délibération portant sur une convention-cadre entre l'EPAEM, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016

de Marseille et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour le programme d'Investissement d'Avenir « Ville de demain » de l'ECOCITE de Marseille ;

- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur le projet de délibération approuvant une convention-cadre entre l'EPAEM, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence dans le cadre du programme d'Investissement d'Avenir « Ville de demain » pour l'ECOCITE de Marseille ;
- Que l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée revêt un caractère essentiel ;
- Qu'il est nécessaire pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de participer au Programme d'Investissement d'Avenir « Ville de demain » pour l'ECOCITE de Marseille ;
- Qu'il est nécessaire pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de participer à une démarche d'approche intégrée et innovante de la question de l'air, à l'échelle du périmètre d'ECOCITE de l'EPAEM, pour une meilleure gestion de la ville de demain, de son développement, de son urbanisme et de sa gestion des transports ;
- Que le périmètre opérationnel d'EUROMED est un secteur privilégié pour faire du projet STATION Electra une « vitrine » de la mobilité durable pour tout le territoire de la Métropole et un terrain d'expérimentation pour le développement des services de proximité associés qui ont besoin d'un minimum de densité d'équipement de recharge pour développer leurs offres.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable sur le projet de délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence approuvant convention-cadre entre l'EPAEM, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence dans le cadre du programme d'Investissement d'Avenir « Ville de demain » pour l'ECOCITE de Marseille.

Présents	105
Représentés	30
Voix Pour	116
Voix Contre	0
Abstentions	19

Adoptée

Se sont abstenus :

René AMODRU - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Jacques BESNAÏNOU Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016